

Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes (Québec) J0K 1K0 Téléphone : 450 759-2277 – Télécopieur : 450 759-2055

Courriel: direction@notredamedelourdes.ca

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue le lundi 13 juin 2022, à 19 h 30 à laquelle étaient présents le maire, M. Pierre Guilbault, ainsi que les membres du conseil suivants :

M^{me} Marthe Blanchette, conseillère M. Gaétan Desmarais, conseiller M. François Fruhauf, conseiller M^{me} Mélanie Mainville, conseillère M. Pierre Venne, conseiller

Madame Claire Sarrazin, conseillère, ayant motivé son absence.

Madame Véronique Laporte, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La présente séance s'est tenue en respectant les mesures sanitaires en vigueur exigées par le ministère de la Santé publique.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-144

Adoption du règlement numéro 03-2022 modifiant le numéro 02-2020 concernant le contrôle des chiens et autres animaux sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes par l'ajout d'un article à la section XVI sur le chenil et modification de ce titre

REGLEMENT NUMÉRO 03-2022 MODIFIANT LE NUMÉRO 02-2020 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES PAR L'AJOUT D'UN ARTICLE À LA SECTION XVI SUR LE CHENIL ET MODIFICATION DE CE TITRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le règlement 02-2020 concernant le contrôle des chiens et autres animaux sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE le conseil municipal trouve qu'il est opportun d'ajouter un article à la SECTION XVI LE CHENIL afin qu'il soit interdit à quiconque de faire l'élevage et/ou de la reproduction de toutes espèces d'animaux ou d'insectes, sauvages ou domestiques, sans avoir obtenu au préalable auprès de la Municipalité une autorisation à cet effet, émise sous certaines conditions et pourra être révoqué en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal trouve qu'il est opportun de modifier le titre SECTION XVI LE CHENIL par SECTION XVI LE CHENIL / ÉLEVAGE afin de s'ajuster à la nouvelle réalité;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la **SECTION XVI LE CHENIL** du Règlement numéro 02-2020 afin de venir y ajouter l'article 16.2 et de modifier le titre de cette section;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2022 en suivi au dépôt d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le règlement 03-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – OBJET

Le règlement 03-2022 modifie le numéro 02-2020 sur le contrôle des chiens et autres animaux sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à la **SECTION XVI LE CHENIL / ÉLEVAGE**, par l'ajout de l'article 16.2 prévoyant que :

16.2 Il est interdit à quiconque de faire l'élevage et/ou de la reproduction de toutes espèces d'animaux ou d'insectes, sauvages ou domestiques, sans avoir obtenu au préalable auprès de la Municipalité une autorisation à cet effet, émise sous certaines conditions et pourra être révoqué en tout temps.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Guilbault Maire greffière-trésorière DATES

Véronique Laporte Directrice générale et

DATES

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 9 mai 2022 Adoption : 13/06/2022 Avis public d'entrée en vigueur : 14/06/2022 Résolution : 2022-06-144

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Donnée à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 14e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux

Plerre Guilbault

Maire

Véronique Laporte

lionique Taporti

Directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été approuvé, cette résolution peut être ratifiée lors d'une assemblée subséquente.